

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

N°08/2018

Ouverture de la séance : 20h

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

Etaient présents : Mesdames DECHAMBENOIT – FAIVRE-BAZIN –GAVOILLE –LEVAIN
Messieurs BALLARINI – BAUMONT – BLANC – BUSCHINI – CAILLET – FAIVRE –
NURDIN – PETITJEAN – PIERRAT

Absents excusés :

Mme Josy BAUDIN => pouvoir donné à M. Jacques BALLARINI
Mme Lysiane MOUGEOT => pouvoir donné à M. Jérôme FAIVRE
Mme Aurélie FRANCOIS => pouvoir donné à Mme Claudette FAIVRE-BAZIN
Mme Christelle JEANMASSON => pouvoir donné à M. Fabien BAUMONT
Mme Emmanuelle PERRIN => pouvoir donné à Mme Sylvie GAVOILLE

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2° APPROBATION COMPTE RENDU - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2018 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le compte rendus de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2018.

3° DECISIONS DU MAIRE :

*Devis ADZEO : barrières de ville pour la somme de 1 857.60 € TTC
Intégration des travaux en vue de les amortir à la demande de la Trésorerie*

4° LIGNE DE TRESORERIE 2019 – CHOIX D'UNE BANQUE :

La Commission des Finances qui s'est réunie le 18 décembre propose de retenir la ligne de trésorerie suivante :

BUDGET COMMUNAL :

Montant : 175 000 €

Banque retenue : CAISSE D'EPARGNE

Taux : 0.55 % + T4M

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0.10 % (175 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE la proposition de la commission finances

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

5° EMPRUNT RESTRUCTURATION DES BATIMENTS COMMUNAUX:

La Commission des Finances qui s'est réunie le 18 décembre propose de retenir les emprunts suivants :

BUDGET COMMUNAL : Restructuration des bâtiments communaux

Montant : 800 000 €

Banque retenue : CAISSE D'EPARGNE

Durée : 25 ans

Taux : 1.67 %

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Montant d'une échéance trimestrielle : 9 802.32 €

Frais : 800 €

Montant total des intérêts : 180 232.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**15 voix pour – 4 abstentions**),
VALIDE ces propositions et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cet emprunt.

6° RECENSEMENT DE LA POPULATION :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°11 DU 13 NOVEMBRE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois communaux

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2019.

UN coordonnateur communal et son suppléant seront également nommés par arrêté du Maire.

Une enveloppe de 3816 € a été attribuée à la commune pour la campagne de recensement 2019. La commune compte 990 logements.

Les agents seront payés sur la base forfaitaire de :

- 3.85 € par logement

7° REFUS DE 2 ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Le Maire expose : « Nous avons pris une délibération concernant le refus de deux admissions en non-valeur lors de notre séance du 13 novembre dernier. Nous avons reçu un courrier de Monsieur le Préfet nous enjoignant à retirer cette délibération, et à accepter ces admissions en non-valeur. Dans le cas contraire, le tribunal administratif sera saisi. Aussi, afin de nous mettre en conformité, il y a lieu de retirer cette délibération et de modifier notre position quant à ces admissions en non-valeur. »

Vu le courrier de Madame la Trésorière en date du 3 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur au compte 6541, les sommes impayées par des administrés concernant le règlement de factures d'eau et d'assainissement :

- 914.45 € pour un administré (EAU & ASSAINISSEMENT)
- 1 239.67 € pour une administrée (EAU & ASSAINISSEMENT)

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**16 voix contre – 3 abstentions**) :

- CONFIRME le refus de l'admission en non-valeur pour les sommes mentionnées ci-dessus, au regard de la fragilité financière des budgets eau et assainissement
- PROPOSE la mise en place d'un échéancier d'épuration de la dette.

8° MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2019 :

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal,;

DECIDE les modifications de l'état d'assiette 2019 comme suit :

- Parcelles 18 et 19 délivrance supprimée
- Parcelles 27 et 28 martelage en 2018 exploitation en 2019

9° CARTE SCOLAIRE - RATTACHEMENT DE LA COMMUNE AU COLLEGE DE LUXEUIL :

Après exposé des éléments par Monsieur le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DEMANDE le rattachement de la commune de Froideconche actuellement sectorisée sur le site Mathy du collège de Luxeuil vers le site Rostand de Luxeuil à compter de septembre 2020.

10° DUREES D'AMORTISSEMENT :

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- DE FIXER les durées d'amortissements suivantes sur les budgets eau et assainissement :
 - o Réseaux d'assainissement : 60 ans
 - o Réseaux d'eau potable : 30 ans
 - o Ouvrages lourds : 60 ans
 - o Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation, etc..) : 60 ans
 - o Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau,... : 30 ans
 - o Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) ... : 15 ans
 - o Pompes et jupes de pompes, surpresseur,... : 8 ans
 - o Matériel informatique, logiciels, ... : 3 ans

11° VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE A654 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE la cession de la parcelle communale cadastrée Bois d'Emery, (section A n°654) selon le prix de l'estimation des domaines, à savoir 14 € HT / m2 au profit des consorts BARAT, dont la surface est de 5A 43CA. Les frais liés à cette acquisition (bornage, frais de notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur.

12° AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019 de la Commune ainsi que de ses budgets annexes, d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de :

Article	Budget Communal	
	BP 2018	25%
2111	3 500	875
2117	65 000	16 250
2128	10 000	2 500
21312	10 000	2 500
21318	165 000	41 250
2151	109 227	27 306
2152	49 225	12 306
21534	45 000	11 250
21578	12 000	3 000
2158	15 000	3 750
2183	6 000	1 500
2188	3 000	750
2315	11 256	2 814
TOTAL	698 688	126 051

Article	Budget Eau	
	BP 2018	25%
2315	274 969.90	68 742
TOTAL	274 969.90	68 742

Article	Budget Assainissement	
	BP 2018	25%
2315	46 241	11 560
TOTAL	48 241	12 060

13° OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2019 :

Le Maire expose : « La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L. 3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

La commune de Froideconche ayant l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2019, propose :

- Dimanche 1^{er} décembre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- VALIDE ces propositions
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant à ces ouvertures dominicales.

14° PROPOSITION DE TARIFS – DENEIGEMENT DES ZONES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES DE FROIDECONCHE A LA CCPLX :

Le Maire expose : « Lors de la séance de son conseil communautaire du 17 décembre 2018, la CCPLx a proposé les tarifs suivants concernant le déneigement des zones artisanales et industrielles de Froideconche par les services techniques de notre commune. Ces tarifs proposés sont les suivants :

- Part fixe : 0.05866 € / m2/ an
- Coût d'un passage en heures de jour (de 05h00 à 22h00) : 0.0054 € / m2 / passage
- Coût d'un passage en heures de nuit (de 22h01 à 4h59) : 0.00656 € / m2 / passage

Jusqu'à maintenant, la prestation de déneigement était facturée 6 593.16 € par an. Aussi, je demande aux membres du conseil municipal de se prononcer pour ou contre la proposition de la CCPLx, et, en cas de refus de formuler une proposition de tarifs que nous transmettrons à la CCPLx ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- REFUSE la proposition de tarifs de la CCPLx concernant le déneigement des zones artisanales et industrielles de Froideconche par les services techniques de la commune de Froideconche.

- PROPOSE les tarifs suivants :
 - o Part fixe : 1 000 €
 - o Salage par passage : 125 €
 - o Déneigement par passage : 175 €
 - o Déneigement + salage par passage : 300 €

QUESTIONS DIVERSES

- *Les prochains conseils municipaux auront à nouveau lieu les jeudis*
- *La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le mardi 15 janvier 2019 à 19h00*

Fin de la séance 21H05